

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélubulles Inc.	Numéro de permis 2019518	Date d'inspection Le 06 juillet 2022
Nom de l'établissement Garderie Mélubulles 2 Inc.		Numéro de téléphone (506) 739-9264
Adresse 45 avenue 31 ième Edmundston NB E3V 2R6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	31 août 2022	06 juil. 2022
Commentaires : Il manquait l'adresse et numéro de téléphone dans certains dossiers. Ceux-ci ont été ajouté.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	31 août 2022	
Commentaires : Il manque des pratiques de feu à quelques mois pour les 2, 3 et 4 ans			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	31 août 2022	06 juil. 2022
Commentaires : Les produits toxiques ont été rangés dans une armoire qui ferme sous-clé lors de ma visite.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	31 août 2022	
Commentaires : Les médicaments sont innaccessibles mais doivent être rangés sous clé. Un cadenas par exemple pourrait être ajouté.			
40(2) L'exploitant d'un établissement agréé interdit toute utilisation des sucettes ou des tétines qui sont attachées par une corde autour du cou de l'enfant.	40(2)	31 août 2022	06 juil. 2022
Commentaires : 2 attaches suces ont été retiré lors de ma visite.			

### Commentaires généraux

Inspection de renouvellement.

La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.

Lors de ma visite, il pleut. Les enfants n'ont donc pas été jouer à l'extérieur en a.m.

Ceux-ci ont fait des jeux libres, du coloriage, mangé la collation et le dîner.

Les éducatrices me montrent le programme planitout, qu'elles utilisent pour certains échanges avec les parents ainsi que la planification et l'observation d'activités. J'ai aussi une discussion avec l'exploitante par rapport aux projets qu'elles ont pour le parc.

original signé par  
Geneviève Abud

---

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 juillet 2022

---

Date

original signé par  
Lucie Levesque

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 juillet 2022

---

Date